



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

26 MAI 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr)  
*rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

# **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

## **ET DE DIFFUSION**

**Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :**

- **le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 26 mai 2008 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)**

A Angers, le 26 mai 2008

Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département  
et par délégation  
La chef de Bureau

Sylvie MANNEVILLE

# SOMMAIRE

# I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

NÉANT

## II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

**Bureau de la coordination et du courrier**

Délégation de signature donnée à :

- Monsieur Serge ROUX, Inspecteur d'académie adjoint, Directeur par interim des services départementaux de l'éducation nationale, pour l'ordonnancement secondaire, <b>(annule et remplace l'arrêté n°DAPI-BCC/2008-632 du 25/05/2008)</b> .....	7
- Monsieur Gérard PESNEAU, Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, <b>(annule et remplace l'arrêté n°DAPI-BCC/2008-627 du 25/05/2008)</b> .....	9
- Monsieur Gérard PESNEAU, Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, pour l'ordonnancement secondaire, <b>(annule et remplace l'arrêté n°DAPI-BCC/2008-628 du 25/05/2008)</b> .....	13
Subdélégation de signature donnée par :	
- M. Gérard PESNEAU, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en matière administrative.....	15
- M. Gérard PESNEAU, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en matière d'ordonnancement secondaire.....	16
- M. Jean-Pierre VALENTIN, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Bretagne-Pays de la Loire, en matière administrative.....	17
- M. Jean-Marc CHABOUD, Chef du Service d'Incendie et de Secours, en matière administrative.....	18
- M. Sylvain MARTY, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en matière administrative.....	19
- M. Sylvain MARTY, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie.....	21
- M. Serge ROUX, Inspecteur d'Académie Adjoint, en matière d'ordonnancement secondaire.....	22
- M. Jean-Michel CHAPPRON, Directeur Départemental des Services Vétérinaires, en matière administrative.....	24
- M. Jean-Marie LEBEAU; Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, en matière administrative.....	25
- M. Yves GARRIGUES, Directeur de l'Aviation Civile Ouest, en matière administrative.....	27
- M. Serge SIMON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, en matière administrative.....	29
- M. Alain DECROIX, Directeur inter-départemental des routes-ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national, en matière administrative.....	30

## III - AVIS ET COMMUNIQUÉS

NEANT

## I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

## II – ARRETES

DIRECTION DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-632

g/ SD dél. IA *par intérim* ordo- intérim

**Annule et remplace l'arrêté n° DAPI-BCC/2008-632 du 25/05/2008**

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962

portant règlement général sur la comptabilité publique

à M. Serge ROUX, Inspecteur d'académie adjoint, Directeur par intérim

des services départementaux de l'Education Nationale

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées

aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret du Président de la République du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire (1<sup>ère</sup> catégorie),

VU le décret du Président de la République du 14 avril 2008 mettant fin aux fonctions de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2008 chargeant M. Serge ROUX, inspecteur d'académie adjoint, de l'intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire, à compter du 14 avril 2008,

VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière ;

CONSIDERANT la vacance du poste de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 25 mai 2008,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Serge ROUX, Inspecteur d'académie adjoint, Directeur par intérim des services départementaux de l'Education Nationale en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

\* BOP 139 : Enseignement privé du premier et du second degré

\* BOP 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

\* BOP 214 : Soutien de la politique de l'Education Nationale

\* BOP 230 : Vie de l'élève

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Pour l'unité opérationnelle (UO) :

\* 139 : enseignement privé premier et second degré

cette délégation vaut pour les titres 2 et 6 *sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté.*

Article 3 :

Pour l'unité opérationnelle (UO) :

\* 140 : enseignement scolaire public du premier degré

cette délégation vaut sur les titres 2, 3 et 6 sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté.

Article 4 :

Pour l'unité opérationnelle (UO) :

. 214 : soutien de la politique de l'Education Nationale, cette délégation vaut sur le titre 3 *sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté*

Article 5 :

Pour l'unité opérationnelle (UO) :

\* 230 : vie de l'élève, cette délégation vaut sur le titre 3 *sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté* et sur le titre 6 *pour les crédits d'action en faveur des élèves handicapés du premier degré, les crédits d'intervention de bourses et secours d'études, les fonds sociaux des établissements publics.*

Article 6 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de subvention aux collectivités territoriales.

Article 7 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire par unité opérationnelle sera adressé trimestriellement au Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le Département.

Article 8 :

M. Serge ROUX peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le Département. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 9 :

L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-80 du 6 février 2006 modifié, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. AUVERLOT, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire, est abrogé.

Article 10 :

Le trésorier-payeur général et l'inspecteur d'académie adjoint, Directeur par intérim des services départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 mai 2008

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le Département

Louis LE FRANC

DIRECTION DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI-BCC n° 2008-627

**Annule et remplace l'arrêté n° DAPI-BCC/2008-627 du 25/05/2008**  
g/dél DDTEFP

Délégation de signature à M. Gérard PESNEAU,  
Directeur départemental du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle

ARRÊTÉ

Le Secrétaire général  
Chargé de l'administration de l'État  
dans le département  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi d'orientation n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relative à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret du Président de la République du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire (1ère catégorie),

VU le décret du Président de la République du 14 avril 2008 mettant fin aux fonctions de M. Jean-Claude VACHER en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2004 portant nomination de M. Gérard PESNEAU, en qualité de Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire,

CONSIDÉRANT la vacance du poste de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 25 mai 2008,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard PESNEAU, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les décisions suivantes :

**I PRIVATION TOTALE DE L'EMPLOI**

1. Attribution du droit à un revenu de remplacement pour les travailleurs involontairement privés d'emploi en application des dispositions des articles L 5421-1 et suivants du code du travail (L 5424-1 à L 5424-5, L 5421-3, R 5423-1 à 6, R 5423-8 à 10 et R 5423-31 à 34)

2. Dispense de recherche d'emploi (L 5421-3, R 5421-1 et 2 du code du travail)
3. Contrôle de la condition de recherche d'emploi et exclusion du revenu de remplacement (L 5426-1, L 5426-2, L 5426-9, R 5426-3, R 5426-4 et R 5426-6 à 10 du code du travail)
4. Décisions relatives au bénéfice du revenu de remplacement (L 5426-2 et L 5426-9 du code du travail)
5. Décisions relatives aux droits du régime de solidarité (L 5423-8 à 14, R 5423-1 à 37, R 5424-1 à 6, R 5425-14 à 18 et D 5424-62 à 64)
6. Convention de partenariat favorisant la concertation et la coordination opérationnelle avec l'ANPE et l'Assédic (article 80 de la loi n° 93.1313 du 20 décembre 1993)

## **II PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI**

Autorisation de versement des allocations de chômage partiel (L 5122-1) en cas de :

- 2-1 Cessation temporaire d'activité (R 5122-1 et 2, R 5122-6 et 7)
- 2-2 Fermeture de l'établissement pour mise en congé annuel (R 5122-10)
- 2-3 Mise en oeuvre de la procédure de paiement direct aux salariés (D 5424-63)
- 2-4 Conclusion de conventions passées entre l'Etat et une entreprise prévoyant la prise en charge partielle des indemnités complémentaires versées par l'entreprise à ses salariés victimes d'une réduction d'activité (L 5111-1 et 2, R 5111-2, R 5122-34 à 36, R 5122-38 à 40 et R 5123-2 et 3)
- 2-5 Mise en oeuvre de la participation de l'Etat à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie (L 3232-3 et 4, L 3232-7 et 8, L 3423-7 et 8, R 3232-3 et 4, R 3232-6)
- 2-6 Décisions prises dans le cadre du chômage partiel total tendant à reconnaître si, au-delà de trois mois de suspension d'activité, les salariés doivent être toujours considérés à la recherche d'un emploi pour être indemnisés (décret n° 85-398 du 3 avril 1985)

## **III FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI**

Conventions prévues pour l'application des articles L 5111-1 (et L 5111-2 et suivants du code du travail) :

- 3-1 Allocations temporaires dégressives (L 5123-2 1°, R 5123-9 à 11)
- 3-2 Allocation spéciale du F.N.E. (L 5123-2 2°, R 5123-12 à 21)
- 3-3 Conventions de congés de conversion (L 5123-2 3°, R 5111-2)
- 3-4 Allocations de passage à temps partiel (L 5123-2 4°, R 5123-40 et 41)
- 3-5 Conventions de coopération permettant notamment la mise en place d'une cellule de reclassement des salariés licenciés pour motif économique (L 5111-1, R 5123-2)
- 3-6 Conventions de formation en vue de favoriser l'adaptation des salariés aux conséquences de l'évolution économique ou technologique (L 5121-3 à 5, D 5121-4 et 5, D 5121-14 et 15, D 5121-23)
- 3-7 Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'accords sur l'emploi (L 5121-3 à 5, D 5121-4 et 5, D 5121-14 et 15, D 5121-23) :
  - agrément des accords (R 5121-14 et 15)
  - octroi des aides (R 5121-24 et 25)
- 3-8 Etude de la situation de l'emploi :
  - au plan local ou au niveau des branches (L 5111-1) :
  - . convention d'audit économique et social (R 5111-2)
- 3-9 Conventions et arrêtés de subventions pour la promotion de l'emploi, dans la limite d'un engagement à hauteur de 50 000 € (L 5111-1 et circulaire DGEFP n° 97/08 du 25 avril 1997)
- 3-10 Conventions et arrêtés de subventions relatifs à l'aide de l'État pour le financement de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus recrutés par les groupements d'employeurs en contrat de professionnalisation dans la limite d'un engagement à hauteur de 50 000 € (L 1253-1 à L 1253-17, R 1253-14 et R 1253-34, décret du 13 septembre 2004 et arrêté du 17 novembre 2006)
- 3-11 Conventions pour la promotion de l'emploi nouveaux services emplois jeunes, dans la limite d'un engagement à hauteur de 50 000 € (L 5134-1 à L 5134-19, D 5134-1 à 13)
- 3-12 Conventions de cessation d'activité de certains salariés (CATS) (R 5123-22 à R 5123-39)
- 3-13 Conventions d'appui technique à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et conventions de sensibilisation aux enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003)

## **IV FORMATION PROFESSIONNELLE**

- 4-1 Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (L 6225-1 à L 6225-6, R 6225-1 à R 6225-5, R 6225-9) et décisions du maintien du contrat en cours en cas d'opposition ou d'application de l'article L 1224-1
- 4-2 Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats

complémentaires de spécialisation (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale - loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – décret n° 2002.615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle et décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité)

4-3 Conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (circulaires du 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs, n° 2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience et n° 2004-002 du 19 janvier 2004 relative aux objectifs et modalités de délégation des crédits concernant la mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience)

4-4 Procès-verbaux de session de validation pour l'obtention d'un titre professionnel, d'un certificat de compétences professionnelles ou d'un certificat complémentaire de spécialisation (arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnelle du ministère chargé de l'emploi)

4-5 Habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation (décret 2002-1029 du 2 août 2002, arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi)

#### **V MESURES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

- Conventions entre l'Etat et l'employeur pour la formation complémentaire dans le dispositif des contrats emploi solidarité (L 5234-20 et décret n° 90-105 du 30 juin 1990)
- Conventions de remplacement des salariés dans le cadre des nouveaux services emplois jeunes (article 15 de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et décret n° 2005-325 du 6 avril 2005)
- Conventions consolidant les emplois après C.E.S. (L 5134-65 et L 5134-66)

5-4 Instruction, suivi et contrôle des dossiers concernant les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion et les associations intermédiaires, y compris la rédaction et la signature des conventions financières (L 5132-1 et décret n° 93-247 du 22 août 1993)

5-5 Conventions du fonds départemental d'insertion (R 5132-44, R5132-46 et R 5132-47)

5-6 Décisions d'octroi et de rejet de l'aide au soutien des jeunes en entreprises (loi n° 2002-1095 du 29 août 2002 et décret n° 2002-1163 du 13 septembre 2002)

5-7 Conventions relatives à l'aide de l'État à l'accompagnement des personnes en insertion embauchées dans les ateliers et chantiers d'insertion (articles L 5132-1, L 5132-2, L 5132-15 et L 5132-17, décret n° 2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion et arrêté du 31 août 2005 fixant le montant de l'aide à l'accompagnement et ses modalités de paiement)

5-8 Conventions relatives au contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) (décret n° 2003-644 du 11 juillet 2003 et circulaire n° 2003-26 du 20 octobre 2003)

#### **VI MAIN-D'OEUVRE ETRANGÈRE**

6-1 Délivrance des autorisations provisoires de travail (L 5221-5, R 5221-47 al 1, R 5221-48 al 1 à 7)

#### **VII MAIN-D'OEUVRE PROTEGÉE**

7-1 Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement valant obligation d'emploi (L 5212-8, R 5212-15)

7-2 Notification de pénalité pour non respect de l'obligation d'emploi (L 5212-12, R 5212-31)

7-3 Contrats de réadaptation et de rééducation professionnelle en faveur des travailleurs handicapés (L 5213-3)

7-4 Avenant financier au contrat d'objectif mentionné à l'article R 5213-65 du code du travail relatif à l'ouverture de l'aide au poste pour les entreprises adaptées et centres de distribution de travail à domicile (articles L 5213-13, L 5213-14 du code du travail et décret n° 2006-152 du 13 février 2006 relatif aux entreprises adaptées et centres de distribution de travail à domicile)

7-5 Conventions au titre du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés, dans la limite d'un engagement à hauteur de 40 000 € (loi du 10 juillet 1987 et circulaire du 30 novembre 1999 relative à la lutte contre les exclusions)

#### **VIII SALAIRES**

8-1 Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (L 7422-1, L 7422-2)

8-2 Fixation du salaire minimum horaire aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (L 7422-6)

8-3 Établissement des bordereaux des taux normaux et courants des salaires devant être payés aux ouvriers travaillant dans les entreprises titulaires de marchés de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance (article 3 du décret du 30 avril 1937)

## **IX CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL**

9-1 Engagement de la procédure de conciliation (R 2522-2)

9-2 Engagement de la procédure de médiation (R 2523-4)

## **X AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR LES DEMANDEURS D'EMPLOI**

10-1 Décisions d'attribution de l'aide à la création d'entreprise ou à la reprise d'entreprise (L 5141-1, R 5141-2)

10-2 Conventions pour l'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN) (articles L 5141-5, et R 5141-1, R 5141-1 à R 5141-33)

10-3 Conventions concernant la délivrance des chéquiers-conseil (articles L 5141-5, et R 5141-33)

10-4 Habilitation d'organismes délivrant des conseils avant et après la création ou la reprise d'entreprise (L 5141-5)

## **XI GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS**

11-1 Décisions d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement (L 1253-17, D 1253-8)

## **XII GESTION DES PERSONNELS**

12-1 Décisions concernant la gestion des personnels (arrêtés des 27 juillet 1992 et 25 septembre 1992)

## **XIII AGRÉMENT DE STRUCTURES**

13-1 Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993)

13-2 Agrément relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) (article 19 terdecies - loi n° 47-1775 du 17 septembre 1947 modifiée par le décret n° 2002-241 du 21 février 2002)

13-3 Agrément des entreprises solidaires (article L 3332-16 du code du travail, décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 donnant compétence au préfet de département pour délivrer l'agrément des entreprises solidaires)

13-4 Agrément simple des organismes de services à la personne (ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 4, articles L7231-1, L7232-2 à L 7232-4, L 7232-7 et L 7233-1 à L 7233-3, articles R 7232-1 à R 7232-17, article D 7231-1 du code du travail, code général des impôts, notamment son article 199 sexdecies)

13-5 Agrément qualité des organismes de services à la personne (ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 4, articles L7231-1, L7232-2 à L 7232-4, L 7232-7 et L 7233-1 à L 7233-3, articles R 7232-1 à R 7232-17, article D 7231-1 du code du travail, arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 7232-1 du code du travail, code général des impôts, notamment son article 199 sexdecies).

### **ARTICLE 2 :**

M. Gérard PESNEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-878 du 9 août 2007, donnant délégation de signature à M. Gérard PESNEAU, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Le Département du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 mai 2008

Le Secrétaire général  
Chargé de l'administration de l'État  
dans le département

signé

Louis LE FRANC

DIRECTION DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-628

**Annule et remplace l'arrêté n° DAPI-BCC/2008-628 du 25/05/2008**

g/ SD dél. DDTEFP ordo- intérim

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962

portant règlement général sur la comptabilité publique

à M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRETE

Le Secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département de Maine-et-Loire  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret du Président de la République du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire (1<sup>ère</sup> catégorie),

VU le décret du Président de la République du 14 avril 2008 mettant fin aux fonctions de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2004 portant nomination de M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire ;

VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière ;

CONSIDERANT la vacance du poste de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 25 mai 2008,

ARRETE

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants:

\* n° 102 - Accès et retour à l'emploi,

\* n° 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

\* n° 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,

\* n° 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :**

Pour les budgets opérationnels des programmes :

\* n° 102 - Accès et retour à l'emploi,

\* n° 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,  
\* n° 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,  
cette délégation vaut sur les titres 3, 5 et 6 *sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.*

**Article 3 :**

Pour le budget opérationnel du programme

\* n° 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,  
cette délégation vaut sur les titres 2, 3, 5 et 6 *sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.*

**Article 4 :**

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

**Article 5 :**

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le Département, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement
- d'un montant supérieur à 230 000 € pour les investissements
- d'un montant supérieur à 23 000 € pour les contrats d'études

**Article 6 :**

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, Monsieur PESNEAU appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le Département, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

**Article 7 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. PESNEAU et adressé au Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le Département.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

**Article 8 :**

M. Gérard PESNEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le Département. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 9 :**

L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-183 du 27 février 2006 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire est abrogé.

**Article 10 :**

Le trésorier-payeur général et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 mai 2008

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le Département  
signé  
Louis LE FRANC

Direction départementale du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle

Arrêté n° 2008-1

Subdélégation de signature en matière administrative  
de M. Gérard PESNEAU,  
Directeur départemental du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle,

ARRÊTÉ

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-627 du 25 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PESNEAU, en qualité de Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard PESNEAU, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- . MM. Bruno JOURDAN et Jean-Claude BORDIER, Mme Agnès JOURDAN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des attributions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé,
- . MM. Jean POCHÉ et Patrice CADEAU, Mmes Sabine GALLARD, Béatrice DEBORDE et Fleur POITOU, inspecteurs du travail, pour les attributions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé, à l'exclusion de celles afférentes à la gestion du personnel.
- . Mme Marielle BROUARD, chargée de mission, pour les matières suivantes :
  - \* Décisions favorables à l'octroi d'exonération de charges sociales au titre de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise par les demandeurs d'emploi, à l'exclusion des décisions de rejet,
  - \* Conventions pour l'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN), à l'exclusion des décisions de rejet,
  - \* Habilitations relatives à la délivrance des chéquiers-conseil, à l'exclusion des décisions de rejet,
  - \* Décisions favorables à la délivrance des chéquiers-conseil,
  - \* Titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation,
  - \* Procès-verbaux de session de validation pour l'obtention d'un titre professionnel, d'un certificat de compétences professionnelles ou d'un certificat complémentaire de spécialisation,
  - \* Habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation.

Article 2 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 mai 2008

Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par délégation  
Le Directeur départemental du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle  
signé  
Gérard PESNEAU

Direction départementale du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle

Arrêté n° 2008-2

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
de M. Gérard PESNEAU,  
Directeur départemental du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle,

ARRÊTÉ

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2008 - 628 du 25 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PESNEAU, en qualité de Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard PESNEAU, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

. M. Jean-Claude BORDIER, M. Bruno JOURDAN et Mme Agnès JOURDAN, directeurs adjoints, pour la totalité des actes de dépense incombant au responsable d'unité opérationnelle, depuis l'affectation ou l'engagement jusqu'au mandatement, ainsi que pour les opérations de recettes.

Article 2 : La délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> vaut pour les budgets opérationnels de programme figurant à l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008 - 628 du 25 mai 2008.

Article 3 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 mai 2008

Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département  
et par délégation  
Le Directeur départemental du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle

signé

Gérard PESNEAU

Direction Régionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Arrêté n° 2008-1

Objet : Arrêté de subdélégation à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Maine et Loire

ARRETE

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-653 du 25 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre VALENTIN en qualité de directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre VALENTIN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Gérard SEILLE, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine et Loire et Madame TIFFENEAU, attaché à la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du Maine et Loire pour les attributions suivantes, mentionnées à l'article 1er de l'arrêté DAPI/BCC n° 2008-653 mentionné ci-dessus :

- l'instruction des dossiers de création et tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil, ainsi que les mesures concernant des majeurs de moins de vingt et un ans,
- l'instruction des dossiers de création des lieux de vie et d'accueil,
- l'instruction des dossiers d'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs

Article .2 : Le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 mai 2008

Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département  
et par délégation  
Le Directeur Régional de la protection judiciaire de la jeunesse

signé

Jean-Pierre VALENTIN

Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Arrêté n° 2008-927 SDIS  
Objet : Subdélégation de signature du Colonel Jean-Marc CHABOUD  
Directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARRETE

Le Secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le Département  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2008-633 du 25 mai 2008 portant délégation de signature au Colonel Jean-Marc CHABOUD en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marc CHABOUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé est subdéléguée au Colonel Daniel POULAIN, directeur départemental adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Colonel Jean-Marc CHABOUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, et du Colonel Daniel POULAIN, directeur départemental adjoint, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Lieutenant-colonel Jean-Paul BEAUCHÊNE, chef du groupement rural.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Colonel Jean-Marc CHABOUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, du Colonel Daniel POULAIN, directeur départemental adjoint, et du Lieutenant-colonel Jean-Paul BEAUCHÊNE, chef du groupement rural, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Lieutenant-colonel Pierre DE CHAMPS DE SAINT LEGER, chef du groupement de la prévention, pour les attributions suivantes :  
- signature de la correspondance courante du groupement de la prévention.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 mai 2008

Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département  
et par délégation  
Le Directeur départemental  
des Services d'Incendie et de Secours

signé

Colonel Jean-Marc CHABOUD

Arrêté de subdélégation de signature de M. Sylvain MARTY  
ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts  
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
aux chefs de service et agents de la D.D.A.F.  
g :/SDdél DDAF

A R R E T É

Le Secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département de Maine-et-Loire  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature DAPI/BCC n° 2008-639 du 25 mai 2008 de M. Louis LE FRANC Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire, à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

**ARTICLE 1** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARTY, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé est subdéléguée à M. Jean-Luc CHAUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, chef du service de l'économie agricole, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain MARTY et de M. Jean-Luc CHAUMIER, la délégation de signature susvisée est subdéléguée à M. Jean-Loup GALATEAU, attaché administratif principal, secrétaire général.

**ARTICLE 2** – Subdélégation est accordée dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, et dans les domaines énumérés ci-après à l'effet de signer les décisions relevant des domaines suivants à :

- M. Jean-Luc CHAUMIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole, adjoint au directeur :

A - productions agricoles

B - structures agricoles

C - agriculture-environnement : paragraphes 2 à 5

- Mme Avril GOMMARD, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service départemental de police de l'eau :

E - au titre du service départemental de police de l'eau

I - au titre de la mission interservices de l'eau

- M. Jean-Luc VIGIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'environnement, de la forêt et de l'aménagement de l'espace rural :

C - agriculture environnement : paragraphe 1

D - boisement et forêt

F - chasse et faune

G - pêche

H - gestion des fonds européens

- M. Denis BALCON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'équipement rural :

J - aménagement foncier

K - aides financières à l'équipement de l'enseignement agricole

- M. Jean-Loup GALATEAU, attaché administratif principal, secrétaire général :

L - gestion administrative générale

M - marchés publics de l'Etat

- Mme Sophie DEMARET, directrice adjointe du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles :

N - travail et emploi

O - gestion du personnel

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DEMARET, la subdélégation qui lui est conférée sera exercée par M. Joël COURTIN, inspecteur du travail.

**ARTICLE 3** - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 mai 2008

Pour le Secrétaire général  
Chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département  
et par délégation  
Le Directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt

signé

Sylvain MARTY

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté DDAF-SG- n° 2008 - 2

Arrêté de subdélégation de signature de M. Sylvain MARTY  
ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts  
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie  
g :/SDdél DDAF

A R R E T É

Le Secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département de Maine-et-Loire

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**VU** l'arrêté de délégation de signature DAPI/BCC n° 2008 – 641 du 25 mai 2008 en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie de M. Louis LE FRANC Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire, à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

**ARTICLE 1** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARTY, ingénieur général des eaux et forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature susvisée, sera exercée par M. Jean-Luc CHAUMIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole, adjoint au directeur.

**ARTICLE 2** - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 mai 2008

Pour le Secrétaire général  
Chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département  
et par délégation  
Le Directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt

signé

Sylvain MARTY



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Inspection Académique

de Maine et Loire

Arrêté n° 2008-01

**Objet** : Délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

Le Secrétaire Général

chargé de l'administration de l'Etat

dans le département

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-632 du 25 mai 2008 portant délégation de signature à M. Serge ROUX, Inspecteur d'académie adjoint, Directeur par intérim des services départementaux de l'éducation nationale,

ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge ROUX Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Thierry QUEROUIL, secrétaire général de l'inspection académique, pour la totalité des attributions mentionnées aux articles 1 à 6 de l'arrêté DAPI/BCC n°2008-632 mentionné ci-dessus.

En sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP 139 : enseignement privé du premier et du second degré
- BOP 140 : enseignement scolaire public du premier degré
- BOP 214 : soutien de la politique de l'Education Nationale
- BOP 230 : vie de l'élève

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** : Pour l'unité opérationnelle (UO) :

- 139 : enseignement scolaire premier et second degré privé, cette délégation vaut sur le titre 2 et le titre 6 pour les crédits d'actions sociales en faveur des élèves et le fonctionnement des établissements.

**Article 3** : Pour l'unité opérationnelle (UO) :

- 140 : enseignement scolaire public premier degré, cette délégation vaut sur les titres 2, 3 et 6 sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté.

**Article 4** : Pour l'unité opérationnelle (UO) :

- 214: soutien de la politique de l'Education Nationale, cette délégation vaut sur le titre 3 sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté.

**Article 5** : Pour l'unité opérationnelle (UO) :

- 230 : Vie de l'élève, cette délégation vaut sur le titre 3 sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté et sur le titre 6 pour les crédits d'action en faveur des élèves, les crédits d'intervention de bourses et secours d'études, les fonds sociaux et les crédits pédagogiques des établissements publics.

**Article 6** : Sont exclus de la présente délégation :

- 1 les actes de réquisition du comptable public
- 2 les arrêtés de subvention des collectivités territoriales

**Article 7** : Un compte rendu de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire par unité opérationnelle sera adressée trimestriellement au secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département.

**Article 8** : L'Inspecteur d'Académie adjoint, directeur par interim des services départementaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 mai 2008

Pour le Secrétaire Général

Chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département  
et par délégation  
L'Inspecteur d'Académie, DSDEN par intérim

signé

Serge ROUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES VETERINAIRES  
Arrêté n° 2008-DIR-01  
Objet : subdélégation de signature  
en matière administrative

ARRETE

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-625 du 25 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, en qualité de directeur départemental des services vétérinaires,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental des services vétérinaires, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Odile MULNET, adjointe au directeur,

ou par :

- Mme Agnès WERNER, chef de service
- M. Christophe ADAMUS, chef de service
- M. Paul CHARLERY, chef de service

ou par :

- M. Jean-Loup GALATEAU, secrétaire général, pour le domaine « administration générale » visé dans l'article 1er de l'arrêté,
- Mme Christine BLANCHET-CHEVROLIER, adjointe au chef de service en ce qui concerne les points 2b, 2c, 2d et 2i visés dans l'article 1er de l'arrêté
- M. Thierry BRICHER, adjoint au chef de service, en ce qui concerne les points 2a et 2i visés dans l'article 1er de l'arrêté.

Article 2 : Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 mai 2008

Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département  
et par délégation  
Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé Jean-Michel CHAPPRON

Direction Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales de Maine-et-Loire  
Direction  
Arrêté n° 2008-277

Objet : Subdélégation de signature en matière administrative  
De M. Jean-Marie LEBEAU  
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

ARRETE

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-620 du 25 mai 2008 portant délégation de signature de M. Jean-Marie LEBEAU en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à M. Bernard MONFORT, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DAPI/BCC n°2008-620 du 25 mai 2008 visé ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie LEBEAU et de M. Bernard MONFORT, la même délégation est subdéléguée à M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie LEBEAU, de M. Bernard MONFORT et de M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS, la même délégation est subdéléguée à M. Christian DELMAS, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie LEBEAU, de M. Bernard MONFORT, de M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS et de M. Christian DELMAS, la même délégation est subdéléguée à Mme Nora KIHAL-FLEGEAU, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie LEBEAU, de M. Bernard MONFORT, de M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS, de M. Christian DELMAS et de Mme Nora KIHAL-FLEGEAU, la même délégation est subdéléguée à Mme Marie-Claude MARAIS, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale.

Subdélégation de signature est aussi donnée, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions à :

- M. Antoine BALLOUHEY
- M. Xavier BRUN
- Mme Fabienne MANCEAU
- Mme Delphine MARTINEAU-BRUN
- Mme Jacqueline MILARET
- Mme Marie NORMAND
- M. Luc PATHE-GAUTIER

Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale,

- Mme Eva RAVARD
- Mme Isabelle LABORDE

Cadres administratifs contractuels,

- M. Jean-Paul BOULE
- Mme Dominique HISTACE
- M. Bruno MESLET
- Mme Colette MOYSE

Médecins inspecteurs de santé publique,

- M. Patrick PEIGNER

Ingénieur général du génie sanitaire,

- M. Jacky GUILLOU
- M. Thierry POLATO

Ingénieurs d'études sanitaires,

- Mme Christine CAMUS

Conseillère technique en travail social,

Subdélégation de signature est également donnée, pour les attributions énumérées à l'alinéa 4.1 de la rubrique 4 de l'article 1<sup>er</sup> l'arrêté DAPI/BCC n°2008-620 du 25 mai 2008 visé ci-dessus à :

- Mme Magali BATAIS

Secrétaire administrative

- Mme Chantal COUVERT

Adjointe administrative.

Subdélégation de signature est aussi donnée, dans le cadre de l'alinéa 8.1 de la rubrique 8 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DAPI/BCC n°2008-620 du 25 mai 2008 visé ci-dessus à Madame Anne BIDAULT, secrétaire administrative, afin d'assurer le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 mai 2008

Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département  
et par délégation  
Le Directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales

signé

Jean-Marie LEBEAU

PREFECTURE DU MAINE-ET-LOIRE

Direction de l'Aviation civile Ouest

Aéroport de Brest-Bretagne  
BP 56 – 29490 GUIPAVAS

Arrêté n° 0800586 / DAC Ouest / D-CD

Objet : subdélégation de signature (direction de l'aviation civile ouest)

ARRETE

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-649 du 25 mai 2008 portant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES en qualité de directeur de l'aviation civile Ouest,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2008 susvisé sera exercée par MM. Philippe OILLO, chef de cabinet du directeur de l'aviation civile Ouest, Michel TASSE, chef par intérim du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile Ouest, et Michel ROCCA, délégué Pays de la Loire du directeur de l'aviation civile Ouest, en vue de procéder dans le département du Maine-et-Loire à la rétention de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce même code (article L. 123-3 du code de l'aviation civile).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2008 susvisé sera exercée par M. Michel TASSE, chef par intérim du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile Ouest, en vue de procéder à l'élaboration de servitudes aéronautiques de dégagement, aux autorisations de travaux et aux mesures provisoires de sauvegarde sur les ouvrages frappés de servitudes ainsi que prendre les décisions prescrivant le balisage des obstacles dangereux dans le département du Maine-et-Loire.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2008 susvisé sera exercée par M. Michel TASSE, chef par intérim du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile Ouest, en vue de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique dans le département du Maine-et-Loire.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2008 susvisé sera exercée par M. Michel TASSE, chef par intérim du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile Ouest, en vue de la délivrance, de la suspension ou du retrait de l'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du Maine-et-Loire.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2008 susvisé sera exercée par M. Michel TASSE, chef par intérim du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile Ouest, M. Michel ROCCA, délégué Pays de la Loire du directeur de l'aviation civile Ouest, et Mme Myriam CHEZE, chef de la division aérodromes et aviation générale de la délégation Pays de la Loire de la direction de l'aviation civile Ouest, en vue d'organiser les examens, mettre en place les jurys, délivrer, retirer et suspendre les agréments pour les personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA), contrôler le respect des dispositions réglementaires (décret 2001-26 du 9 janvier 2001) dans le département du Maine-et-Loire.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2008 susvisé sera exercée par M. Michel TASSE, chef par intérim du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile Ouest, M. Guy FRANGIN, chef de la division sûreté et environnement de la direction de l'aviation civile Ouest, M. Michel ROCCA, délégué Pays de la Loire du directeur de l'aviation civile Ouest, et Mme Myriam CHEZE, chef de la division aérodromes et aviation générale de la délégation Pays de la Loire de la direction de l'aviation civile Ouest, en vue de délivrer, refuser ou retirer les titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes du Maine-et-Loire, en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2008 susvisé sera exercée par M. Philippe OILLO, chef de cabinet du directeur de l'aviation civile Ouest, M. Michel TASSE, chef par intérim du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile Ouest, M. Michel ROCCA, délégué Pays de la Loire du directeur de l'aviation civile Ouest, et Mme Myriam CHEZE, chef de la division aérodromes et aviation générale, en vue de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

**Article 8 :** Le directeur de l'aviation civile Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux subdélégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Guipavas, le 26 mai 2008

Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département  
et par délégation  
Le Directeur de l'Aviation Civile Ouest

Signé Yves GARRIGUES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE  
DIRECTION GENERALE  
de la POLICE NATIONALE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de la SECURITE PUBLIQUE  
de MAINE ET LOIRE

15 rue Dupetit-Thouars  
BP :93605  
49036-ANGERS CEDEX 01  
ARRÊTÉ N° 2008-1

**OBJET** : Subdélégations de signatures en matière de décisions administratives individuelles et en matière de déconcentration des crédits.

Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC N° 2008/635 du 25 mai 2008 portant délégation de signature à M. Serge SIMON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire à ANGERS.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge SIMON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire à ANGERS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour toutes les attributions mentionnées dans l'arrêté DAPI/BCC N°2008/635 du 25 mai 2008 par : M. Marc FERNANDEZ, commissaire central adjoint d'ANGERS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge SIMON et M. Marc FERNANDEZ, la délégation qui leur est consentie à l'article 1 de l'arrêté DAPI/BCC N° 2008/635 sera exercée par M. Emmanuel DESJARS de KERANROUE, Commissaire principal, chef du service de sécurité de proximité et du service d'ordre public et de sécurité routière.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de M. SIMON Serge et M. FERNANDEZ Marc, la délégation qui leur est consentie à l'article 2 de l'arrêté DAPI/BCC N° 2008/635 sera exercée par M. CADIET Michel, Attaché de police, chef du service de gestion opérationnelle.

Article 4 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS le 26 mai 2008

Pour le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département  
et par délégation  
Le directeur Départemental de la Sécurité Publique  
de Maine-et-Loire

Signé

Serge SIMON



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature  
à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest  
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département de Maine-et-loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret 2008-157 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2006 nommant Monsieur Alain DECROIX directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DECROIX directeur interdépartemental des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national dans le département de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain DECROIX directeur interdépartemental des routes – Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par les fonctionnaires suivants pour les rubriques définies ci-après en référence à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2008 :

M. Eric GUERIN, Directeur-adjoint	A1 à A13, B
M. Daniel PICOUAYS, Chef du service de l'exploitation	A3 à A12, B
M. Gérard DELFOSSE, Chef du service des politiques et des techniques :	A3 à A12, B
M. Yvon PERRAMANT, Secrétaire Général	A3 à A12, B
M. Alain CARMOUET, Chef du service de la qualité et des relations avec les usagers :	A3 à A12, B
M. Anthony VELOT, Chef du district de Nantes :	A3, A7, A8, A12
M. Pascal FROMENTIN, Adjoint au chef du district de Nantes :	A3, A7, A8, A12
M. Roger BERTIN, Chef du district de Laval :	A3, A7, A8, A12
M. Alain GUILLEUX, Adjoint au chef du district de Laval :	A3, A7, A8, A12

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 3** : Le directeur interdépartemental des routes - Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Rennes, le **26 mai 2008**

Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département de Maine-et-Loire  
et par délégation  
le directeur interdépartemental des routes Ouest

Signé : A. DECROIX

### III - AVIS ET COMMUNIQUES